

# Réponses aux réclamations DP

<b>Émetteur(s) :</b>	Jean-Christophe SALVAGNAC
<b>Destinataire(s) :</b>	<b>Titulaires :</b> Anthony CARETTE (DPi) Olivier PAILLAT (DPi) Richard POYARD (DPi) Solange GASTINEL (DPi) Nathalie ROSSIGNOL (DPi) Benjamin FENOUILLET (DPi) William BEAUMOND (Intersyndicale)
	<b>Suppléants :</b> Isabelle BONALI (DPi) Yann PEDROLETTI (DPi) Corinne RAMPON (DPi) Thierry CASANOVA (DPi) Nicolas BLOCK (DPi) Elodie GARCIA (Dpi)
<b>Copie(s) :</b>	Christian ANDRIEU Régine DARRAS Marc VALERE
<b>Réunion le</b>	7 mai 2015
<b>Objet :</b>	<b>Réponses aux réclamations des DP d'Aix</b> (périmètre ex Sopra)

## Liste des participants

### Direction :

Christian ANDRIEU  
Jean-Christophe SALVAGNAC

### Délégués du Personnel :

Isabelle BONALI  
Anthony CARETTE  
Elodie GARCIA  
Richard POYARD

## Sommaire

Liste des participants .....	1
1. Effectif global et variations d'effectif des agences STIE, SIG, Aeroline et conseil SE ? .....	2
2. Barème des indemnités kilométriques .....	2
3. Remboursement repas du midi.....	2

## 1. Effectif global et variations d'effectif des agences STIE, SIG, Aeroline et conseil SE ?

### Aix en Provence (Lauzière)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Eff fin de mois M-1	408	403	400									
Entrées	4	2	5									
Départs	8	6	3									
Dont												
Démission	4	5	2									
Licenciement	1											
Rupture conv.	1		1									
Dép. période essai	1	1										
Fin CDD	1											
Retraite												
Mutation société												
Autres												
Mutation +		1	2									
Mutation -	1											
Eff fin de mois	403	400	404									

Nota : les éléments concernant avril ne sont pas encore disponibles.

## 2. Barème des indemnités kilométriques

Etant donné la spécificité de nos métiers avec un planning annuel des interventions en clientèle, et par conséquent un nombre de kilomètres annuel, impossible à connaître, comment va être appliqué le nouveau barème des indemnités kilométriques ?

La nouvelle procédure voyages et déplacements s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mai.

Que ce soit en région parisienne ou en province, les moyens de déplacement à privilégier sont les transports en commun (bus, métro, tramway, SNCF,...).

Lorsqu'un moyen de transport alternatif est nécessaire (véhicule personnel par ex.) pour des déplacements professionnels en agglomération en province, en raison de l'organisation du travail ou des nécessités économiques, son utilisation doit faire l'objet d'un accord préalable du Directeur de l'entité.

Lorsque l'utilisation du véhicule personnel est acceptée, les frais remboursés concernent :

- ✓ Tous les déplacements entre le domicile du collaborateur et le client, si celui-ci est situé en dehors de l'agglomération. Ces frais sont plafonnés au trajet entre l'agence et le client.
- ✓ Uniquement les déplacements professionnels hors trajet, entre l'agence du collaborateur et le client, si celui-ci est situé dans l'agglomération.

L'utilisation d'un véhicule personnel pour des déplacements professionnels fait l'objet d'une indemnisation selon le barème des indemnités kilométriques en vigueur suivant, qui tient compte de la distance parcourue au cours d'une année dans le cadre de déplacements professionnels.

Puissance (chevaux fiscaux)	3 CV et moins	4 CV et	5 CV	6 CV	7 CV et plus	Voiture hybride ou électrique
<b>D &lt; 5 000 Km</b>	0,45 €	0,45 €	0,45 €	0,46 €	0,48 €	0,51 €
<b>5 000 &lt; D &lt; 20 000 Km</b>	0,39 €	0,39 €	0,39 €	0,40 €	0,42 €	0,45 €
<b>D &gt; 20 000 Km</b>	0,29 €	0,33 €	0,36 €	0,38 €	0,40€	0,43 €

Pour pouvoir bénéficier de cette indemnisation, le collaborateur doit communiquer à son assistante une copie de la carte grise de son véhicule chaque début d'année et à chaque changement de véhicule.

Le changement de tranche du barème kilométrique est pris en compte automatique par l'outil Travel Expense.

## 3. Remboursement repas du midi

Avec l'évolution de la procédure de remboursement des frais, un employé en clientèle et étant remboursé au mode forfait, donc sans aller-retour quotidien au domicile de prévu, peut-il prétendre à un remboursement sur justificatifs de 18 € pour ses repas du midi ?

Les frais de repas du midi sont remboursés selon deux modes :

- ✓ Le ticket restaurant,
- ✓ Le remboursement aux frais réels plafonnés (avec justificatif).

#### Repas de midi

Collaborateurs travaillant sur leur site de rattachement ou en mission avec retour quotidien au domicile	1) Titre restaurant : 8,80 € (dont 3,52 € de part salariale et 5,28 € de part patronale) ou 2) prise en charge des frais de restaurant interentreprises à hauteur de la part patronale du titre restaurant (5,28 €). Le forfait de 5,28 € n'est plus applicable.
Collaborateurs en grand déplacement (sans retour quotidien au domicile)	Titre restaurant ou remboursement sur justificatifs, plafonné à 18 €.

Le grand déplacement est caractérisé par l'impossibilité pour un salarié de regagner chaque jour sa résidence du fait de ses conditions de travail.

L'empêchement est présumé lorsque 2 conditions sont simultanément réunies :

- ✓ la distance lieu de résidence - lieu de travail est supérieure ou égale à 50 km (trajet aller),
- ✓ les transports en commun ne permettent pas de parcourir cette distance dans un temps inférieur à 1h30 (trajet aller).

Compte-tenu de la disparition du forfait de 5,28 €, les salariés chez les clients doivent déclarer les dépenses de restauration (à hauteur de 5,28 €) à l'aide de l'outil expense et produire tous les mois les justificatifs de repas.

Par ailleurs, la Direction étudie les moyens pour optimiser la distribution des tickets restaurants.

**Prochaines réunions :** lundi 8 juin, jeudi 23 juillet, jeudi 20 août, lundi 21 septembre, lundi 19 octobre, lundi 23 novembre et lundi 14 décembre 2015.